COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I

Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I

Impact emploi association
Un service des Urssaf

► Contexte

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie**.

Le présent dispositif permet d'**accompagner la reprise d'activité des entreprises** en mettant en place une **exonération des cotisations patronales** et une **aide au paiement des cotisations**.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** *(accessible en cliquant ici)* et par le **décret du 1er septembre 2020** *(à consulter ICI)*.

Rendez-vous sur le mini site spécialement dédié à ces mesures mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations

mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.

► Prérequis

Avant toute déclaration des mesures d'exonération de cotisations et d'aide au paiement, l'exécution des **prérequis** suivants est **obligatoire** :

1. **Avoir régularisé tous les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février 2020**, **avant l'échéance du 15 septembre 2020** exigible au 15 octobre 2020 si l'association a eu recours au dispositif ;
2. **Déclarer cette demande d'exonération de cotisations au plus tard à l'échéance de la DSN de septembre exigible au 15 octobre 2020.**

Remarque : Un dépôt tardif de la DSN de septembre est possible jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cas où la régularisation de vos bulletins n'a pu avoir lieu dans les délais impartis.

Pour effectuer cette régularisation, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : **fiche pratique du module de régularisation de bulletin**.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

La définition du secteur auquel appartient l'association est de la responsabilité de l'employeur. Veillez à contacter vos associations pour connaître leur secteur, et donc leur éligibilité à ces mesures avant toute saisie dans le logiciel.

Attention : toute saisie est définitive !

Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public *(Voir rubrique plus bas dans la fiche « Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée »).*

- Une zone nommée « ***Covid-19***« associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « ***Fiche administrative employeur*** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « ***Modifier un employeur*** » :

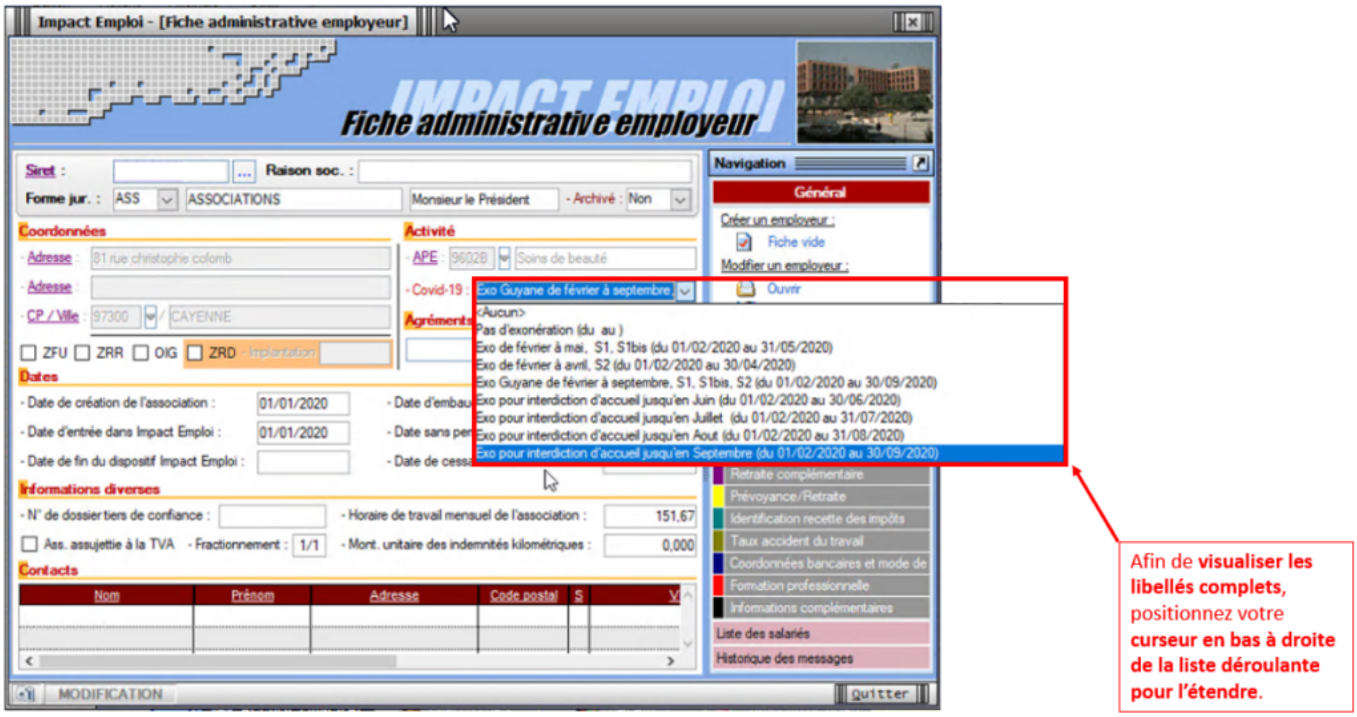

- **Zoom sur la liste déroulante :**

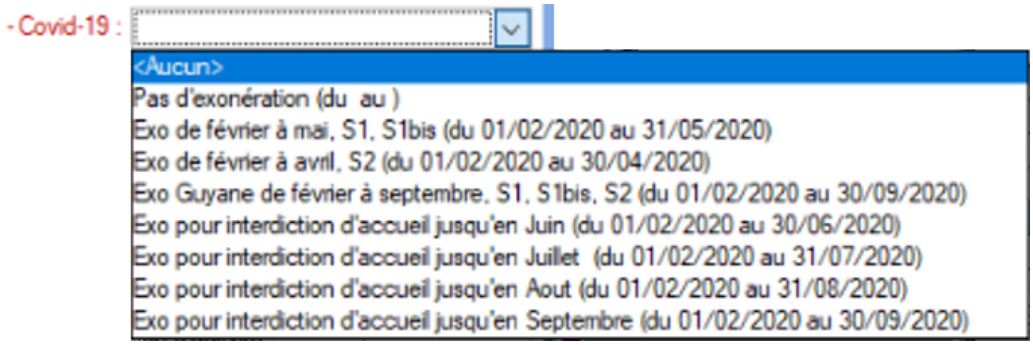

- **Tableau de concordance secteurs d'activité / libellés logiciel** *(Disponible en format PDF ICI)* **:**

Libellé du secteur sous Impact emploi	Type employeur	Début de période Covid	Fin de période Covid
Aucun	Association non éligible	/	/
Pas d'exonération (du au)	Association non éligible	/	/
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)	**Libellés à utiliser uniquement hors Guyane** **S1** : Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise **+** **S1bis** : Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA	Février 2020	Mai 2020
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)	**Libellés à utiliser uniquement hors la Guyane** **S2** : Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public	Février 2020	Avril 2020
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	**Libellés à utiliser uniquement pour la Guyane** **S1 GUYANE** - Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise **+** **S1bis GUYANE** - Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA **+** **S2 GUYANE** - Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public	Février 2020	Septembre 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)	Pour lesquels l'**autorisation d'accueil** du public a été prononcée en **juillet 2020**	Février 2020	Juin 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)	Pour lesquels l'**autorisation d'accueil** du public a été prononcée en **août 2020**	Février 2020	Juillet 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en août (du 01/02/2020 au 31/08/2020)	Pour lesquels l'**autorisation d'accueil** du public a été prononcée en **septembre 2020**	Février 2020	Août 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en **octobre 2020**	Février 2020	Septembre 2020

► Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée

– Prérequis : déterminer si l'activité principale répond aux critères définis.

Certains secteurs ne sont **toujours pas autorisés à accueillir du public**.

Pour ces secteurs, la période d'emploi « Covid-19 » s'étend du 1er février jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.

A ce jour la date de fin de période COVID n'est pas connue.
Cette date de réouverture pourrait être **décidée par les territoires et non pour l'ensemble du territoire**, il n'y a donc **pas de date unique de reprise.**

Pour gérer cette particularité dans le logiciel, un **libellé a été créé pour chaque mois précédant la réouverture.**

Pour que le calcul d'exonération soit fait sur la période complète d'interdiction d'accueil du public, il est important de sélectionner l'un des quatre derniers libellés de la liste déroulante :

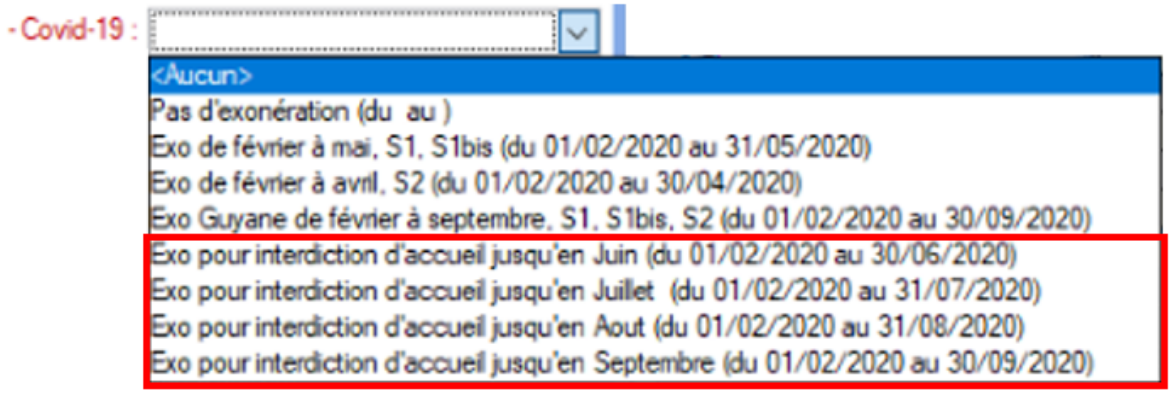

Rappel important : Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public.

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- **L'exonération** (CTP 667) est **rattachée à la période d'emploi concernée.** Il y a donc **autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.**

-> Dans cet exemple, **l'exonération a été appliquée sur les mois de février, mars et avril. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les 3 bordereaux correspondants :**

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

Bordereau : Septembre 2020
Période : Février 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

N° interne :
Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020
Salaires versés le

TEL : 02.31.00.00.00

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2002	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 1						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-332
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-332

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

Bordereau : Septembre 2020
Période : Mars 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020
Salaires versés le

TEL : 02.31.00.00.00

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2003	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 1						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-332
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-332

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

Bordereau : Septembre 2020
Période : Avril 2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

N° interne :
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020
Salaires versés le

TEL : 02.31.00.00.00

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 1						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-332
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-332

-> Sur le bordereau du **mois en cours**, ici Septembre 2020, le **montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051** mais n'est **pas déduit du montant des cotisations dues** :
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.).

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

N° interne :
Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020
TEL : 02.31.00.00.00 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :

☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du

☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le

☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant

☐ très temporairement : maintenez mon compte

Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période

TOTAL : 1

BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
2009	100 RG CAS GENERAL	1	2000	14,35	287
2009	100 RG CAS GENERAL		2000	15,45	309
2009	332 FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	1	2000	0,10	2
2009	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	1	2000	4,05	81
2009	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	1	2000	0,016	0
2009	937 COTIS AGS CAS GENERAL	1	2000	0,15	3
2009	668 Réduction Générale des cotisations		-189	100,00	-189
2009	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	2002	9,70	194
2009	051 Aide Covid-19		-1354	100,00	-1354

L'aide au paiement CTP 051 apparait sur bordereau de septembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	687
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	687